



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 22 février 2024**

**Date de la convocation : 16 février 2024**

**Date d'affichage : 16 février 2024**

L'an 2024 le jeudi 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

**Étaient Présents** : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée - Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme VAN BECELAERE Edith.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BOUNOUA Rachida à Mme HERDIN Andrée - M. COTE Alexandre à M. DUPONT Bruno - Mme DEBUYSER Chantal à Mme DESWARTE Marie-Dominique - M. KNOCKAERT Vincent à M. RAVET Pierre-Luc - M. TASSEZ Florent à M. BARBAUX Maxime

**Absent(s)** : M. CARDON Olivier - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud -

**Secrétaire de séance** : A été nommé secrétaire : M. DUPONT Bruno

**Nombre de membres du Conseil municipal : 26**

**Nombre de membres présents : 15**

**Nombre de membres votants : 20**

**Délibération n° 2024 – 01**

**Objet : Approbation de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2024**

Vu les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation ;

Vu la délibération n°2021-08 du 8 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a délibéré sur l'organisation du temps scolaire reconduit pour la rentrée de septembre 2021 ;

Vu les procès-verbaux des conseils d'école de l'école maternelle Jacques Prévert et de l'école primaire George Sand se prononçant pour le maintien de l'organisation du temps scolaire sur la base de huit demi-journées hebdomadaires ;

Considérant que par courrier du 5 janvier 2024 le directeur académique des services de l'Education Nationale a indiqué aux maires la nécessité de délibérer de nouveau sur les principes de l'organisation du temps scolaire et ses dérogations possibles à compter de la rentrée 2024 ;

Considérant qu'il convient pour la commune de transmettre pour le 29 mars 2024 au directeur académique des services de l'Education Nationale une nouvelle proposition d'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2024 ;

Considérant que la proposition doit faire l'objet d'un avis des conseils d'école concernés accompagné du projet éducatif territorial ;

Au vu de l'exposé de l'adjointe aux affaires scolaires, le conseil municipal :

- 1) propose le maintien à compter de la rentrée de septembre 2024 de l'organisation dérogatoire du temps scolaire sur une base de huit demi-journées par semaine pour l'école maternelle Jacques Prévert et l'école primaire George Sand, justifiée par le projet éducatif territorial approuvé le 21 janvier 2019 et en cours de réécriture ;
- 2) charge l'adjointe déléguée de transmettre cette proposition à M. le directeur académique pour le 29 mars 2024.

**A l'unanimité**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

